

L'expérience du SAS

Le projet du SAS¹, mené en partenariat par les associations (asbl) AJQP – Aide à la Jeunesse en Quartier Populaire et « La Maison des Associations », service « Simplement une Ecole », a bénéficié de subventions octroyées par le Ministre de l'Enseignement secondaire et la Ministre de l'Aide à la Jeunesse. Six autres projets apparentés ont été subventionnés en Wallonie.

Ces projets pilotes avaient tous pour objectif de mettre en œuvre les dispositions figurant aux articles 30 et 31 du décret *Discriminations positives*². Concrètement, il s'agit d'initier, dans un cadre formalisé, une collaboration d'acteurs de terrain issus de deux secteurs complémentaires, dans la mesure où « *jeunes* » et « *élèves* » sont, sous des acceptions différentes, les mêmes individus.

Derrière le dispositif légal et administratif, le projet du SAS s'adresse d'abord aux jeunes qui ont déserté l'école ou leur lieu de formation, des « décrochés » qui cherchent à « réussir », « *malgré l'école* » (l'expression est celle d'un médiateur scolaire dans une école en discrimination positive à Bruxelles). Le SAS est pour eux un lieu d'accueil alternatif et transitoire, qui permet de travailler leur mal-être.

« *Un enfant sait bien ce qu'il a à faire* » disait Françoise Dolto, et les jeunes savent bien qu'ils doivent aller à l'école : ce qui les amène à se faire cette « violence » de ne plus aller à l'école, c'est cela que nous interrogeons. Pour les élèves dont l'exclusion définitive est récurrente, l'enjeu du SAS est de rompre avec la répétition du symptôme. Mais le SAS est loin de constituer une solution à l'exclusion scolaire, question qui doit être résolue au sein des établissements eux-mêmes.

Projet pilote, le SAS accueille les jeunes dans une approche non contraignante et met en œuvre une pédagogie reposant sur les méthodes actives. Le cadre, la nature des activités et les modes relationnels permettent au jeune – du moins est-ce notre ambition – de vivre une expérience singulière.

Répondre aux difficultés des jeunes

Reconnaître le statut de sujet, d'acteur au jeune est le processus progressif qui mène à l'autonomie. La condition nécessaire de cette reconnaissance, ce n'est pas de lui « faire confiance » : la condition, c'est notre confiance en nous, c'est-à-dire notre capacité à maîtriser nos inquiétudes, nos angoisses et nos désapprobations, à relativiser notre morale et nos principes, et d'être ainsi un « maître » pour l'élève, un exemple pour le jeune. De pouvoir ainsi le laisser **être** avec ses inquiétudes, ses peurs, sa morale ... et ses réponses.

Pour que les jeunes comprennent – apprennent ? – cette reconnaissance (leur statut réel), nous avons d'abord organisé l'écoute. Cela veut dire : prendre du temps, anticiper sa nécessité. Il y a deux formateurs dans les ateliers, il y a un « veilleur », personne disponible à tout moment, il y a des temps de parole collectifs, des temps de parole individuels. En équipe, nous avons

¹ Le Sas: espace entre deux milieux différents, qui permet le passage

² Décret de la Communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, *Moniteur belge*, 22 août 1998.

défini ce qu'il fallait entendre : le dit et le non-dit, les gestes, mimiques et les blagues, les agressions verbales et les violences physiques. Et tenter de décrypter.

Pour que l'agressivité naturelle se transforme en énergie créatrice, nous avons géré la discipline : la force de chaque formateur et la cohérence de l'équipe aident le jeune à se structurer lui-même. Vivre ensemble, formateurs et jeunes, dans le dévoilement de nos limites et de nos interrogations nous permet – est-ce paradoxal ? – de faire autorité.

La vie à l'école, et la vie au SAS, rythme la vie des jeunes à la maison. La parole des jeunes à la maison – ou au home, dans la famille d'accueil,... – sur les activités du SAS doit leur permettre d'acquérir une existence sociale : les jeunes apprennent à leurs parents qu'ils sont des sujets, qu'ils existent sans eux. La parole des jeunes au SAS sur la vie à la maison nous permet d'organiser une triangulation dans des relations souvent tendues.

Ré-enchanter l'école

L'équipe du SAS a une grande liberté pédagogique. Notre défi est d'engendrer l'effort par le plaisir. Notre hypothèse est que la difficulté surmontée engendre ce plaisir. S'inscrire au SAS est donc toujours un défi explicite pour un jeune.

Nos activités mêlent connaissances et compétences, savoirs et savoir-faire : le bagage disponible est intellectuel et culturel. Parce que, comme l'a écrit Michel Desmarests « *le meilleur antidote à la contamination de l'éducation par les forces du marché passe par l'urgence d'une revalorisation de la personne. C'est l'antithèse du virtuel et de l'individuel puisqu'il s'agit de l'humanisme présent dans notre métier et que cet humanisme ne peut subsister et survivre que dans une expérience de collectivité en cheminement* »³. Un terreau qui permette aux jeunes de se révéler, de passer de la consommation à la production, de développer une vision critique organisée et une distanciation par rapport au « quant à soi », le « *défi narcissique* » proposé s'articule tant autour de la philosophie et des mathématiques que de la musique, des arts plastiques et des arts du spectacle. Leur réunion aura permis aux jeunes de s'« exposer » en exposant un savoir.

Questionner la législation

Le projet a accueilli de nombreux jeunes « en décrochage » qui n'entraient pas dans le cadre des articles 30 et 31 du décret précité. La mesure du phénomène de l'absentéisme scolaire ou des « absents » de l'école est difficile à prendre. Mais leur présence au SAS est une réalité. Il existe des jeunes qui ne vont pas à l'école et qui sont pris en charge dans des organismes reconnus : IPPJ (ou centre fédéral pour mineurs délinquants), Centres de jour (du secteur de la santé mentale ou de l'Aide à la Jeunesse). Le SAS, structure non contraignante et non mandatée mais reconnue (le projet est agréé par la Commission des discriminations positives), a l'avantage de pouvoir accueillir des jeunes sans l'étiquette du judiciaire ou de la santé mentale, tout en formalisant une prise en charge qui confère une valeur d'équivalent scolaire pour le jeune et sa famille. Si ce n'est pas l'école, c'est « comme si » c'était l'école, et cette assimilation donne une résonance précieuse pour le travail avec le jeune. Le caractère temporaire de la prise en charge en fait un lieu intermédiaire qui évite la stigmatisation du judiciaire ou de la santé mentale, favorisant ainsi un processus de normalisation sociale des jeunes.

Cependant, la formalisation « administrative » n'est pas mise en œuvre pour la moitié des jeunes que nous prenons en charge, parce que leur situation n'est pas envisagée par le

³ Michel Desmarests, « Jeunesse et violences : pédagogies et prévention », in *Le Soir*, 30 mai 2002.

législateur, qui a organisé un dispositif de suivi des jeunes – par l'Enseignement et l'Aide à la Jeunesse – tel qu'il ne **devrait** plus y avoir de décrochés.

Le phénomène du décrochage questionne l'obligation scolaire qui vise surtout à garantir pour les mineurs le droit à l'enseignement. En revanche, le décrochage ne questionne pas le principe de l'exigence de présence au cours comme condition de la certification finale, exigence qui repose sur une cohérence d'ordre pédagogique, et non juridique.

Quel modèle pour demain ?

A l'issue d'une deuxième année de projet pilote, la multiplicité des projets émergeant dans le cadre du décret et le caractère nécessairement transversal à de nombreux secteurs – Enseignement et Aide à la Jeunesse, mais aussi Judiciaire (particulièrement à Bruxelles) et Santé Mentale – du travail permet d'envisager de nombreuses modalités dans la généralisation des SAS.

Le SAS est une structure expérimentale initiée par des adultes passionnés par la formation des jeunes. Il accueille ces jeunes qui désertent l'école, ou encore ceux-là qui s'y comportent avec suffisamment de liberté pour y exprimer leur malaise, ou avec suffisamment de souffrances pour y épancher leurs colères. Et l'école, qui attend encore souvent des **élèves**, davantage que des **individus**, est-elle prête à entendre, à faire avec tout ce « ça » des « élèves » ? Veut-elle ? Sait-elle ? Peut-elle ? Devrait-elle ?

Baptisé occasionnellement et péjorativement « *camion-poubelle* », le SAS accueille des jeunes qui ont en commun de ne plus aller à l'école. La sémantique renvoie aux représentations mentales du tri et de l'échec, de l'inégalité et de l'exclusion. Pourtant, le SAS poursuit bien un objectif de normalisation sociale par l'intégration collective, à l'instar de l'école, dans un contexte d'inégalité de départ. L'expression renvoie aussi à une vision organisationnelle réductrice de la société et de l'enseignement, qui suppose que les structures établies *hic et nunc* répondent définitivement aux besoins des jeunes et qu'ils doivent s'y trouver : au modèle figé nous opposerons celui qui envisage l'intégration sociale et l'apprentissage comme un processus. Les paramètres de régulation de ce processus sont nombreux et intimes, ils appartiennent à chacun et doivent être respectés.

La spécificité du SAS n'est pas d'accueillir les jeunes décrochés ou exclus, mais ceux pour lesquels l'école n'a pas encore trouvé de réponses.

Le SAS s'inscrit parmi les nombreux dispositifs organisés pour encadrer les mineurs d'âge sur la voie de l'émancipation et de l'autonomie, il réunit les objectifs d'au moins deux décrets :

l'un vise l'aide à la jeunesse, en particulier « *tout enfant dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers* »⁴ ;

l'autre donne pour mission à l'enseignement de « *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves; amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle; préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une*

⁴ Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, titre I, article 2, 2°.

société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures; assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale »⁵.

Transversalité et temps sabbatique

La nécessaire transversalité du travail mène les formateurs à organiser un partenariat qui réunit plusieurs acteurs d'horizons différents. La promotion de la reconnaissance du milieu de vie des jeunes dans toutes les structures, en ce compris les écoles, passe nécessairement par un travail pluridisciplinaire généralisé que le SAS n'a pas pour vocation d'organiser. Quelques actions ponctuelles peuvent faire école, mais la volonté de travailler en réseau devrait animer tous les intervenants autour du jeune, ce qui représente un travail spécifique avec les adultes, détaché des urgences du travail au quotidien.

Le principe d'envisager qu'un élève n'aille plus à l'école pendant un temps repose sur l'hypothèse que son « éloignement », de fait ou choisi⁶, va lui permettre de diminuer les tensions liées à l'obligation de fréquentation et favoriser un changement, un « déblocage » d'une situation temporairement difficile. La formule cautionne l'idée d'un temps « sabbatique » qui s'inscrirait comme une possibilité de plus dans un processus de formation d'ensemble. Que ce temps soit encadré formellement et effectivement semble cohérent si le dispositif concerne les mineurs d'âge.

L'inverse supposerait d'ailleurs que l'école « peut tout » : imaginer une école qui garantirait à chacun le développement dans tous les aspects de l'apprentissage et de l'éducation ferait peser sur les enseignants toute la responsabilité du devenir de la société.

Un temps pour faire avancer les jeunes « *sans aller école* » n'est pas souhaitable, parce que tous les enfants « *savent bien qu'ils doivent y aller* » et que nous pensons que ceux qui n'y vont plus, n'en veulent plus ou n'en peuvent plus d'y aller ont une aspiration fondamentale à une forme de la normalité sociale. Ils ont probablement beaucoup besoin d'école, sans doute plus que les autres. Leur permettre de ne plus y aller est sans doute un des moyens de les y faire retourner, à terme.

⁵ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, chapitre II, article 6.

⁶ Bien que ce ne soit pas sa spécificité, le SAS accueille des étudiants décrochés, absents ou exclus.